

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 95.544 du 17 mai 2001

A.73.433/VI-13.758

En cause : **Centrale Générale des
Services publics,**

place Fontainas 9/11
1000 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Léa DE KONINCK, avocat,
avenue de la Toison d'Or 77/7
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 février 1997 par la Centrale générale des Services publics, qui demande l'annulation de "l'arrêté du 11 décembre 1996 du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 fixant les règles des ajustements des dotations de périodes dans l'enseignement de promotion sociale";

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 4 juillet 1997;

Vu le mémoire en réplique;

Vu la note de M. ERNOTTE, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 19 février 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé son mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
de la VIe chambre du Conseil d'Etat, le dix-sept mai deux
mille un par :

MM.	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
		Président de chambre f.f.,
	P. VANDERNOOT,	Conseiller d'Etat,
	F. DAOUT,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.